



VILLE DE SECLIN
NORD

**Résultat des votes
Du CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du mardi 3 juillet 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 26 juin 2026 par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 33

Présents : 27

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, RACHEZ Marie-Chantal, LEMAITRE Olivier, GAUDEFROY Stéphanie,
SERRURIER Didier, MAKSYMOWICZ Laurence, SPOTBEEN Michel, EL MESSAOUDI Amira,
Adjoints.

CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, COOLS Claudette, VANDENBERGHE Brigitte,
VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, WEKSTEEN David, LEBRUN Emmanuel,
FRERE Francine, TIMMERMAN Sébastien, COUVREUR Nicolas, STEVENAERT Marjorie,
LAINÉ Émilie, PELLIZZARI Rachel, DECRAENE Pierre, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie,
SOULIERE Aurélie, Conseillers.

Absents avec procuration : 6

VANDEWOESTYNE Philippe, procuration à SERRURIER Didier
CAUCHOIS Laetitia, procuration à LAINÉ Émilie
HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique
LEGRAND Pierre, procuration à SPOTBEEN Michel
DEMAERLE Céline, procuration à STEVENAERT Marjorie
VANPOUILLE Ségolène, procuration à LEMAITRE Olivier

Délibérations soumises au vote :

1. Don d'un particulier
2. Groupement de commandes – Denrées alimentaires
3. Convention de Délégation de Service Public pour la fourrière automobile
4. Modification du tableau des effectifs
5. Création-Suppression d'emplois permanents
6. Recrutement d'un vacataire
7. Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
8. Actualisation de la tarification et du règlement de fonctionnement du multi accueil au sein de la maison des 1000 premiers jours
9. Actualisation de la tarification et du règlement de fonctionnement de la crèche familiale municipale les p'tits loups
10. Convention de partenariat avec Ciné Ligue
11. Subvention de fonctionnement 2026 - Association Lorival
12. Demande de licence entrepreneur de spectacle et désignation du représentant de la collectivité

Résultat des votes :

N°	Résultat des votes	Détail des votes
1	Voté à l'unanimité	33 votes pour
2	Voté à l'unanimité	33 votes pour
3	Voté à l'unanimité	33 votes pour
4	Voté à l'unanimité	33 votes pour

5	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, DECRAENE Pierre, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, SOULIERE Aurélie)
6	Voté à l'unanimité	33 votes pour
7	Voté à l'unanimité	33 votes pour
8	Voté à l'unanimité	33 votes pour
9	Voté à la majorité	28 VOIX POUR. 5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, DECRAENE Pierre, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, SOULIERE Aurélie)
10	Voté à l'unanimité	33 votes pour
11	Voté à l'unanimité	33 votes pour
12	Voté à l'unanimité	33 votes pour

Fin du conseil municipal : 20H20

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUILLET 2026**

DON D'UN PARTICULIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 3 avril 2026, disposant que le Conseil municipal conserve le pouvoir « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges »,

Considérant que Monsieur Philippe COIGNON souhaite faire don de 180 casquettes, d'une valeur unitaire de 12€ environ, à l'effigie de l'équipe de France de Football, à la ville de Seclin.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'accepter le don de Monsieur COIGNON et d'attribuer ces casquettes, à titre gratuit, aux enfants de la ville dans le cadre de manifestations organisées par la ville.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, aux Fêtes et Cérémonies

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUILLET 2026**

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
DENRÉES ALIMENTAIRES**

Dans une démarche d'optimisation de l'acte d'achat et de développement de partenariats, les communes de Bondues et de Bousbecque nous ont proposé d'intégrer leur prochain groupement de commandes concernant la fourniture et la livraison de denrées alimentaires. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement aux articles L.2113-6 à L.2113-8 en vigueur à la date du présent Conseil Municipal, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'adhésion au groupement de commandes.

Le groupement de commandes a pour objet la rédaction et l'exécution d'un marché de fourniture et de livraison de denrées alimentaires pour les années 2027, 2028, 2029 et 2030.

Le coordonnateur du groupement est la commune de Bondues.

Il revient au coordonnateur de diriger les travaux et la passation effective du marché.

Toutefois une Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique sera instituée pour ce groupement de commandes. Cette CAO sera composée d'un membre de chaque CAO des communes adhérentes. Il convient donc de désigner un titulaire et un suppléant à envoyer pour représenter la ville à cette CAO spécifique.

Sont proposées les candidatures ci-après :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
GAUDEFROY Stéphanie	BACLET Christian

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'autoriser l'adhésion de la ville au groupement de commandes
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et livraison de denrées alimentaires
- D'accepter les nominations proposées pour la CAO spécifique
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Annexé à la délibération : convention de groupement de commandes

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, aux Fêtes et Cérémonies

Pour extrait conforme

François-Xavier CADARÉ

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUILLET 2026**

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE**

La convention de Délégation d'un Service Public (DSP) pour la fourrière automobile en cours arrive à échéance le 27 janvier 2027. La Ville souhaite faire perdurer le principe de la délégation.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement aux articles L.1411-1 à 19 en vigueur à la date du présent Conseil Municipal, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'engagement d'une procédure de délégation de service public portant sur l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules automobiles gênants.

Il s'agit de confier à un délégataire le déplacement « simple », l'enlèvement avec mise en fourrière de véhicules automobiles gênants (en infraction, accidentés, etc.), sur le territoire de Seclin.

Les demandes seraient effectuées par les services de police habilités. Le délégataire serait chargé :

- de déplacer ou enlever les véhicules signalés
- de déposer le véhicule dans un espace « fourrière », géré par ses soins

La durée du contrat envisagé est de 5 ans afin de garantir une stabilité dans la gestion de ce service public délégué.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 24 juin 2026 et a donné un avis favorable à l'engagement de la présente procédure de DSP.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'autoriser l'engagement de la procédure de publicité de cette délégation de service public

Annexé à la délibération : rapport de présentation de la CCSPL

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée à la vie
associative, aux Fêtes et Cérémonies

Pour extrait conforme

François-Xavier CADART

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux
Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUILLET 2026**

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Social territorial du 23 juin 2026.

Considérant la réussite de deux agents au concours de rédacteur territorial, il est proposé de créer, à compter du 3 juillet 2026, deux postes de rédacteur territorial. Il est également proposé de créer un poste d'attaché territorial afin de permettre la nomination d'un agent figurant sur la liste d'aptitude des attachés territoriaux à la suite de la commission administrative paritaire du centre de gestion du nord inhérente à la promotion interne.

Par ailleurs, à la suite des préinscriptions des élèves au CMEM, il convient d'ajuster les temps de travail des enseignants afin qu'ils correspondent au besoin de la structure.

Enfin, il convient de supprimer les postes demeurant à ce jour non pourvus.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER :

La suppression et la création de poste selon le tableau ci-dessous :

FILIERE	GRADE	SUPPRESSION	CREATION
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	6h	19h
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe chorale		2h
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	20h	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe chant-musique actuelle	3h	4h
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe hautbois – formation musicale	3h	4h50
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe théâtre	6h50	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe théâtre	3h50	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe théâtre		10h
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe clarinette	8h	6h50
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe accordéon	6h	8h00
Administrative	Rédacteur		2 ETP
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 ETP	
	Attaché territorial		1 ETP

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2026 aux articles 64 111 - 64 118

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée à la vie
associative, aux Fêtes et Cérémonies

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux
Sports et à la vie associative



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUILLET 2026****CRÉATION - SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,
Vu l'avis du comité social territorial du 23 juin 2026.

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Dans le cadre de l'ajustement des moyens mis à disposition des écoles maternelles, il est proposé de doter les écoles maternelles d'un pool d'ATSEM en respectant les préconisations de l'éducation nationale, à savoir, 1 ATSEM par classe de petite et moyenne section et 0.5 ETP par classe de grande section. Il est proposé d'ajuster ces préconisations aux classes mixtes de moyenne-grande section (classes de double niveau) en fonction des effectifs de ces classes. S'il y a une majorité d'élèves de grande section alors elle sera considérée comme une classe de grande section, s'il y a une majorité d'élèves de moyenne section, elle sera considérée comme telle. Le directeur d'école aura la possibilité d'organiser les dotations par classe en lien avec ses besoins. Ceci engendrera la suppression de 4 emplois d'ATSEM auxquels il faut ajouter 1 emploi supprimé suite à une fermeture de classe décidée par l'Education nationale. Les agents concernés, de grade adjoint technique ou d'animation, seront affectés aux temps périscolaires ou sur des missions d'entretien dans le cadre d'un accompagnement personnalisé.

Par ailleurs, les préinscriptions étant terminées au CMEM pour la rentrée de septembre 2026, il convient de créer et supprimer les emplois ci-dessous. Il est à noter qu'un assistant d'enseignement artistique à temps complet fait valoir ses droits à une mobilité.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- La suppression de 5 emplois d'ATSEM
- L'ajustement des emplois du CMEM comme suit :

Emploi	Suppression	Création	Cadre d'emplois	Grade
Coordinateur dumiste	1		Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe
Chef de service coordinateur CMEM	0.6	0.75	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe
Assistant d'enseignement artistique Violon		0.2	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe

Assistant d'enseignement artistique Violon	0.5	0.3	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe
Assistant d'enseignement artistique Formation musicale	0.52	0.15	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe
Assistant d'enseignement artistique hautbois		0.075	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe ou de 2 ^{ème} classe
Assistant d'enseignement artistique de chant Lyrique	0.05		Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe
Assistant d'enseignement artistique Guitare électrique		0.05	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe ou de 2 ^{ème} classe
Assistant d'enseignement artistique cor	0.15	0.075	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe
Assistant d'enseignement artistique alto	0.4	0.475	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe
Assistant d'enseignement artistique accordéon	0.3	0.40	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe
Assistant d'enseignement artistique clarinette	0.4	0.325	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe
Assistant d'enseignement artistique chant	0.15	0.2	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe
Assistant d'enseignement artistique théâtre		0.5	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} ou de 2 ^{ème} classe
Assistant d'enseignement artistique chorale		0.1	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe

Assistant d'enseignement artistique contrebasse	0.2		Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe
Assistant d'enseignement artistique contrebasse		0.162	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe
Assistant d'enseignement artistique guitare basse		0.038	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2026 à l'article 64 111- 64118 – 64131-64138

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

À 28 VOIX POUR.

5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, DECRAENE Pierre, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, SOULIERE Aurélie)

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, aux Fêtes et Cérémonies

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUILLET 2026**

RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Les policiers municipaux sont dans l'obligation de suivre des formations régulières à l'entraînement au maniement des armes. Certaines de ces formations sont organisées par le CNFPT, notamment pour les armes classées en B1 (pistolet semi-automatique), B6 (pistolet à impulsion électrique). Toutefois, la collectivité doit prendre en charge les entraînements aux armes classées B8, (aérosols) et bâtons de défense.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

Le recrutement d'un moniteur aux gestes techniques et professionnels d'intervention. Cet emploi représente une vacation de 12 heures du 3 juillet 2026 au 31 décembre 2026. L'agent vacataire fournira le matériel nécessaire aux séances d'entraînement. Le taux horaire de rémunération sera de 35€ brut de l'heure.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2026 à l'article 64131.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

**Adjointe au Maire déléguée à la vie
associative, aux Fêtes et Cérémonies**

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

**Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux
Sports et à la vie associative**



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUILLET 2026**

**AVENANT À LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT
DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES**

Vu la commission Séniors, Action sociale, réunie le 23 juin 2026,

L'article 1388 bis du Code Général des Impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements locatifs sociaux situé en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire d'un contrat de ville et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue, pour la période 2025-2030, avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Le Contrat de Ville et des Solidarités a été signé le 7 mai 2024. Le volet seclinois, déclinaison locale du contrat de ville et des solidarités, a été adopté par le Conseil municipal le 20 septembre 2024.

La convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, a été adoptée par le Conseil municipal, le 15 novembre 2024, puis a été signée par l'ensemble des parties, le 27 décembre 2024.

Pour l'année 2026, en lien avec l'État et la MEL, Le bailleur LMH, propose un programme d'actions, travaillé en concertation avec la ville. Les actions prévues visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc, ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires.

A titre d'exemple, sur le volet renforcement du personnel de proximité, LMH propose la mise en place d'un binôme de chargés de cadre de vie dédiés au quartier, afin d'assurer la veille technique et patrimoniale des logements, des visites de courtoisie et de la médiation propreté de premier niveau.

Sur le volet animation, lien social, vivre-ensemble, LMH propose plusieurs animations, en pied d'immeubles, comme la mise en place d'ateliers d'auto-réhabilitation accompagnés, afin de favoriser la montée en compétence des habitants sur des petits travaux visant à l'amélioration de leurs logements ou la mise en place de rendez-vous de l'emploi, visant à favoriser l'insertion socioprofessionnelle des habitants du quartier.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'approuver l'avenant et le plan d'actions, en pièces jointes,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Annexés à la délibération :

Projet d'avenant incluant le projet de plan d'actions 2026

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée à la vie
associative, aux Fêtes et Cérémonies

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux
Sports et à la vie associative



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUILLET 2026****ACTUALISATION DE LA TARIFICATION ET DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DU MULTI ACCUEIL CLUB LES P'TITS LOUPS**

Vu la commission Parcours Educatif réunie le 17 juin 2026.

Une mise à jour est apportée au règlement de fonctionnement du Multi Accueil Club des P'tits Loups concernant :

LA TARIFICATION

- Actualisation des taux de participations familiales conformément au barème de la Caisse d'Allocations familiales. Ils sont identiques à ceux en vigueur en 2025, s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2026 et déclinés comme suit :

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale Accueil collectif et micro-crèche
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 enfants	0,0310 %
5 enfants	0,0310 %
6 enfants	0,0310 %
7 enfants	0,0310 %
8 enfants	0,0206 %
9 enfants	0,0206 %
10 enfants	0,0206 %

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De reconduire le règlement de fonctionnement conformément aux amendements proposés ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, aux Fêtes et Cérémonies

Pour extrait conforme

François-Xavier CADART

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUILLET 2026****ACTUALISATION DE LA TARIFICATION ET DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DE LA CRÈCHE FAMILIALE MUNICIPALE LES P'TITS LOUPS**

Vu la commission Parcours Educatif réunie le 17 juin 2026.

Des modifications sont apportées au règlement de fonctionnement de la crèche familiale municipale les P'tits Loups concernant :

LA TARIFICATION

- Actualisation des taux de participations familiales conformément au barème de la Caisse d'Allocations familiales. Ils sont identiques à ceux en vigueur en 2025, s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2026 et déclinés comme suit :

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale Accueil familial et parental
1 enfant	0,0516 %
2 enfants	0,0413 %
3 enfants	0,0310 %
4 enfants	0,0310 %
5 enfants	0,0310 %
6 enfants	0,0206 %
7 enfants	0,0206 %
8 enfants	0,0206 %
9 enfants	0,0206 %
10 enfants	0,0206 %

LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

- Modification de l'agrément de la crèche familiale de 65 à 59 enfants de 10 semaines à 3 ans révolus pour se mettre en conformité vis-à-vis des partenaires (CAF et PMI) et se conformer à l'effectif réel des Assistantes Maternelles,
- Les jours et heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 7h à 19h.

Ces modifications seront à apporter au règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale des P'tits Loups.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De modifier le règlement de fonctionnement conformément aux amendements proposés ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

À 28 VOIX POUR.

5 VOIX CONTRE (PELLIZZARI Rachel, DECRAENE Pierre, RIZZON Audrey, KOLAR Jérémie, SOULIERE Aurélie)

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, aux Fêtes et Cérémonies

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADARÉ

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUILLET 2026**

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 ENTRE LA COMMUNE ET CINÉLIGUE

Vu la Commission Attractivité réunie le 18 juin 2026,

Afin d'exploiter pleinement les possibilités de diffusion au Nouveau Chapitre et notamment dans le cadre de l'activité cinéma, la commune souhaite formaliser une convention de partenariat avec Cinéligue, cinéma itinérant en Hauts-de-France.

Ce partenariat permet à la commune d'accéder à des œuvres cinématographiques dès l'obtention de leur visa d'exploitation et leur sortie en salle grâce à l'agrément du CNC (Centre National de la Cinématographie et de l'image animée) dont dispose Cinéligue.

Ce partenariat garantit par ailleurs une qualité optimale de diffusion dans des conditions cinéma, images et sons, qui respecte l'intégrité des œuvres et ce afin de respecter les dispositions prévues par le code du cinéma et de l'image animée.

Ce partenariat permet également de développer une politique d'éducation à l'image et d'éveil culturel au 7^{ème} art que la commune souhaite dispenser tant à l'occasion de séances « Tout public » qu'à destination des publics scolaires.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et Cinéligue et la charte du partenaire local.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, aux Fêtes et Cérémonies

Pour extrait conforme

François-Xavier CADART

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUILLET 2026**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
ASSOCIATION LORIVAL**

Vu la commission Attractivité réunie le 18 juin 2026.

Par délibération en date du 27/04/2026, le Conseil municipal a procédé à l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations seclinoises référencées. Le dossier de demande présenté par l'association LORIVAL n'avait alors pu être instruit dans sa totalité, certaines pièces justificatives étant manquantes. Ces éléments ayant depuis été transmis et validés par les services municipaux. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement de l'association de LORIVAL au titre de l'exercice 2026.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'accorder à l'association « LORIVAL » une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € au titre de l'année 2026.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2026 sur l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » fonction 028 « Administration générale – Autres moyens généraux » (gestionnaire interne SUBVPROJET).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, aux Fêtes et Cérémonies

Pour extrait conforme

François-Xavier CADART

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUILLET 2026**

**DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS ET
DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ**

Vu la Commission Attractivité réunie le 18 juin 2026.

Afin d'accompagner l'ouverture prochaine de la salle de spectacles « Le Nouveau Chapitre » et de poursuivre le développement de l'offre culturelle municipale, la commune souhaite déposer une demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Cette démarche est rendue nécessaire au regard de l'activité culturelle portée par la collectivité, qui prévoit l'accueil d'environ 35 spectacles par saison culturelle, dépassant ainsi le seuil fixé par la réglementation au-delà duquel la détention d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants devient obligatoire.

L'obtention de ces licences permettra à la commune d'exercer pleinement les différentes missions liées à l'exploitation et à l'organisation de spectacles vivants :

- La licence de catégorie 1, relative à l'exploitation de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques ;
- La licence de catégorie 2, relative à la production de spectacles et à l'emploi des artistes et techniciens ;
- La licence de catégorie 3, relative à la diffusion de spectacles, comprenant notamment l'accueil du public, la billetterie et la sécurité des manifestations.

Par ailleurs, lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale de droit public, la licence est délivrée à une personne physique désignée par l'autorité compétente. Il convient donc de désigner le représentant de la collectivité habilité à porter cette demande.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

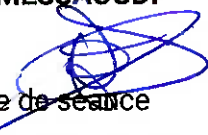
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles les demandes de licences d'entrepreneur de spectacles vivants de catégories 1, 2 et 3,
- De désigner Monsieur le Maire en tant que représentant de la collectivité dans le cadre de cette procédure.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

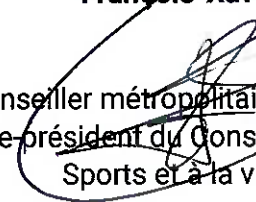
Amira EL MESSAOUDI


Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée à la vie
associative, aux Fêtes et Cérémonies

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART


Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux
Sports et à la vie associative

